

## La musique de chambre

### LE CYCLE SPECIALISE

#### Durée de la scolarité : 1 à 2 ans

#### objectifs pédagogiques

La musique de chambre spécialisée s'adresse à des groupes constitués qui souhaitent approfondir la cohérence de leur formation et le répertoire qui lui est dédié

#### admission inscription

#### L'admission dans ce cycle se fait uniquement sur concours.

Le groupe se présente en équipe constituée  
Pas de pré-requis ni individuel ni collectif  
Programme présenté d'une vingtaine de minutes comportant au moins deux œuvres de deux styles différents

#### organisation des études

L'équipe admise en Musique de Chambre Spécialisée suit des cours d'une heure hebdomadaire  
L'équipe participe à la vie musicale et aux projets du conservatoire

#### Les échéances de fin d'année

#### suivi pédagogique

↳ **Examen (dès la 1<sup>ère</sup> année)**  
Programme présenté de  
30 à 45 minutes comportant  
au moins 2 œuvres de 2 styles  
différents

#### décisions du jury, récompenses décernées :

- obtention de l'UV de Musique de Chambre Spécialisée avec mention TB ou B
- mention AB (ouvrant droit à une 2<sup>ème</sup> année avec l'accord du directeur et du professeur)
- fin de scolarité

Les membres d'une équipe admise en musique de chambre spécialisée, qui sont scolarisés en DEM au conservatoire, obtiennent de fait à l'issue de leur 1<sup>ère</sup> année, l'UV de musique de chambre du DEM à dominante instrumentale.

Les équipes ayant obtenu leur UV de musique de chambre spécialisée pourront prétendre à un COP. Les conditions d'accès sont les mêmes que pour l'UV de musique de chambre spécialisée.

### L'UV DE DEM – DOMINANTE INSTRUMENTALE

**L'UV de musique de chambre est décernée sur deux prestations** au moins dans deux équipes différentes et, dans la mesure du possible, dans des répertoires d'esthétiques différentes.

Le jury (composé d'au minimum 3 personnes dont le directeur ou son représentant) décerne des mentions :

TB = 3 points, B = 2 points, AB = 1 point, l'UV est obtenue avec un total d'au moins 4 points.

Le nombre de prestations n'est pas limité mais, **pour obtenir l'UV** il faut avoir eu au moins une **mention Bien** ou une **mention Très Bien**.

Deux sessions d'examen sont organisées par an, une la semaine précédant les vacances de février et une en fin d'année scolaire. Néanmoins toute prestation publique pourra être considérée comme une session d'examen pour un groupe donné, à condition que la pertinence de celle-ci soit validée par le directeur au moins un mois avant la date du concert.